



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 29 octobre 2003 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame Jocelyne Houle, vice-présidente, madame et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

CE-2003-1510 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 22 OCTOBRE 2003

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau du 22 octobre 2003 a été déposée aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte le procès-verbal tel que soumis.

Adoptée

CE-2003-1511 APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 40 - 60 172,24 \$ ET ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 40 - 313 324,14 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 41 - 4 662,29 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉRO 36 - 123 759,62 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 40 et accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 40, la liste des réquisitions numéro 41 ainsi que la liste des embauches de personnel temporaire numéro 36 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 40	Pièces de comptes à payer	60 172,24 \$	13 au 17 octobre 2003
Liste PD numéro 40	Pièces de comptes à payer	313 324,14 \$	13 au 17 octobre 2003
Liste des réquisitions numéro 41	Pièces de comptes à payer	4 662,29 \$	13 au 17 octobre 2003
Liste des embauches numéro 36	Embauches de personnel temporaire	123 759,62 \$	6 au 10 octobre 2003

Un certificat du trésorier a été émis le 24 octobre 2003.

Adoptée

CE-2003-1512 ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-41 – 590 069,24 \$ - PÉRIODE DU 9 AU 15 OCTOBRE 2003

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-41 d'un montant total de 590 069,24 \$ pour la période du 9 au 15 octobre 2003.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 octobre 2003.

Adoptée

CE-2003-1513* PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE WESTERN QUÉBEC - ÉCHANGE DE TERRAIN - RUE HANSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire aménager un parc sur la rue Hanson et qu'elle ne possède pas le terrain requis;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire Western Québec est propriétaire du terrain de l'école Pierre-E.-Trudeau qui donne accès à la rue Hanson et qu'elle est disposée à céder une partie de celui-ci à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire est à construire une école dans le secteur du chemin Vanier sur un terrain que lui a cédé la Ville et qu'elle requiert un terrain plus grand pour répondre à ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire d'un terrain immédiatement adjacent à celui sur lequel la Commission scolaire construit son école et qu'elle est disposée à lui en céder une partie :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le protocole d'entente en annexe et de mandater le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le produit de disposition de propriétés le montant de 5 152,67 \$ afin de rembourser à la Commission scolaire les taxes relatives à l'échange de terrains.

Les fonds à cette fin, au montant de 5 152,67 \$, seront pris à même un futur fonds de dépenses en immobilisations.

Le trésorier est également autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	5 152,67 \$		Disposition actifs - Propriétés
03-10110		5 152,67 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 octobre 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1514* SUBVENTION DE 8 500 \$ - FONDATION POUR LES ARTS, LES LETTRES ET LA CULTURE EN OUTAOUAIS – 4^e ÉDITION LES CULTURIADES 2003

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à verser une subvention de 8 500 \$ à la Fondation pour les arts, les lettres et la culture en Outaouais, 432, boulevard Alexandre-Taché, Gatineau, Québec, J9A 1M7, dans le cadre de la 4^e édition de Les Culturiades.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72135-972	8 500 \$	Commission des arts subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 24 octobre 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1515 EXEMPTION DU COÛT DE LOCATION DE L'ARÉNA ROBERT-GUERTIN POUR UNE ACTIVITÉ DE LEVÉE DE FONDS - FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER DES VALLÉES-DE-L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du Centre hospitalier des Vallées-de-l'Outaouais a organisé une activité de levée de fonds le 26 octobre 2003 à l'aréna Robert-Guertin;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande une exemption du coût de location applicable :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accorde une exemption du coût de location de l'aréna Robert-Guertin à la Fondation du Centre hospitalier des Vallées-de-l'Outaouais pour son activité de levée de fonds du 26 octobre 2003. Cette exemption représente un montant de 381 \$.

Adoptée

CE-2003-1516 RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-39 - 122 714,60 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-39 d'un montant total de 122 714,60 \$ pour la période du 7 au 13 octobre 2003.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 octobre 2003.

Adoptée

CE-2003-1517* RÈGLEMENT NUMÉRO 173-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 100 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RABATTEMENT DES EAUX DE LIXIVIATION DANS DES PUIITS DE BIOGAZ AU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE COOK AINSI QUE POUR ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 103-2003

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 173-2003 autorisant un emprunt et une dépense de 100 000 \$ pour effectuer des travaux de rabattement des eaux de lixiviation dans des puits de biogaz au lieu d'enfouissement sanitaire Cook ainsi que pour abroger le règlement numéro 103-2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1518* RÈGLEMENT NUMÉRO 175-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 494 000 \$ POUR AMÉNAGER DES PISTES CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU PROJET DE LA ROUTE VERTE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 175-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 494 000 \$ pour aménager des pistes cyclables sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre du projet de la route verte.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1519* ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL SITUÉ À L'INTERSECTION DES BOULEVARDS SAINT-RENÉ EST ET LABROSSE, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 24133506 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction d'une partie de la rue portant le numéro 2750093, étant la phase 2 du projet situé à l'intersection des boulevards Saint-René Est et Labrosse;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 24133506 Québec inc., afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans cette phase du projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 24133506 Québec inc. concernant la phase 2 du développement domiciliaire situé à l'intersection des boulevards Saint-René Est et Labrosse, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par le Groupe Conseil GENIVAR le 12 juin 2003 et portant le numéro L-1.

De ratifier la requête présentée par la compagnie 24133506 Québec inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et la rue dans cette phase du projet.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Groupe Conseil GENIVAR.

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Groupe Conseil GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de Jean-Claude Blais Consultant pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, la rue ainsi que les services municipaux et les servitudes dans cette phase du projet.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

D'autoriser le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 170-2003 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 56 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 56 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 170-2003	56 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 24 octobre 2003 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 170-2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1520* SUBVENTION DE 2 000 \$ AU CREDDO - ACTIVITÉ DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2003-1048 adoptée le 23 septembre 2003, a adhéré à la troisième édition de la semaine de réduction des déchets qui se déroulait du 20 au 26 octobre 2003;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional en environnement et développement durable de l'Outaouais (CREDDO), organisme sans but lucratif dont le but est la sensibilisation au développement durable, propose une activité de récupération auprès du secteur commercial de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le CREDDO a demandé à la Chambre de commerce de l'Outaouais et à la Ville de Gatineau une participation financière pour la tenue de l'activité, ainsi qu'une subvention à Recyc-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur l'environnement, lors de son assemblée régulière du 9 octobre 2003, a recommandé unanimement au conseil d'accorder une subvention de 2 000 \$ à cette fin :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter qu'une subvention de 2 000 \$ soit accordée au CREDDO pour la tenue d'une activité dans le cadre de la semaine de réduction des déchets.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 2 000 \$ à l'ordre du CREDDO à cette fin.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11500-972	2 000 \$	Commissions du conseil subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 24 octobre 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1521* SUBVENTION DE 5 000 \$ AU CFER POUR LA MISE SUR PIED D'ACTIVITÉS ÉDUCATIVES EN MILIEU SCOLAIRE AU MOYEN DE TROIS CARAVANES DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Centre de formation en récupération Outaouais (CFER) est un organisme sans but lucratif dont le but est la formation en entreprise et récupération auprès de jeunes décrocheurs;

CONSIDÉRANT QUE le CFER Outaouais a construit et entretient trois caravanes de l'environnement (une sur le recyclage, une sur l'efficacité énergétique et une sur l'eau) afin de produire des activités éducatives en milieu scolaire qui sont animées par des jeunes décrocheurs;

CONSIDÉRANT QUE le CFER Outaouais a demandé à la Commission sur l'environnement, lors de l'assemblée régulière du 11 septembre 2003, que la Ville de Gatineau devienne un partenaire financier des caravanes sur l'environnement par le biais d'une subvention de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur l'environnement, lors de son assemblée régulière du 9 octobre 2003, a recommandé unanimement au conseil d'accorder une subvention de 5 000 \$ à cette fin :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter qu'une subvention de 5 000 \$ soit accordée au CFER Outaouais pour la tenue d'activités éducatives au moyen des caravanes sur l'environnement.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 5 000 \$ à l'ordre du CFER Outaouais à cette fin.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11500-972	5 000 \$	Commissions du conseil subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 24 octobre 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1522 SOUSSION 2003 SP 192 - CONSTRUCTION CHOINIÈRE INC. - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE - ÉCOLE DU SECTEUR D'AYLMER - SERVICE D'INGÉNIERIE - 273 917,29 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat, conditionnellement à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement du Québec, à la firme Construction Choinière Inc., 854, Rang 4, Roxton Pond, Québec, JOE 1Z0, moins les travaux mentionnés aux articles 3.4 (partiellement) et 3.5, pour un montant total de 273 917,29 \$ incluant les taxes, pour la construction d'une nouvelle rue dans le secteur d'Aylmer, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 25 septembre 2003 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-20057-006-44669	3 522,28 \$	Travaux fondation rue - drainage pour école CSWQ honoraires professionnels
06-20057-005-44670	20 487,00 \$	Travaux fondation rue - drainage pour école CSWQ trottoir
06-20057-004-44671	34 783,00 \$	Travaux fondation rue - drainage pour école CSWQ rond-point
06-20057-003-44672	35 400,00 \$	Travaux fondation rue - drainage pour école CSWQ éclairage de rue
06-20057-002-44673	80 000,00 \$	Travaux fondation rue - drainage pour école CSWQ égout pluvial & drainage
06-20057-001-44674	90 200,00 \$	Travaux fondation rue - drainage pour école CSWQ fondation rue et revêtement asphaltique
04-13493	9 525,01 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 27 octobre 2003.

Adoptée

CE-2003-1523 SOUMISSION 2003 SP 221 - CONSTRUCTION DJL INC. - PROLONGEMENT DES BOULEVARDS DE L'HÔPITAL ET DU MONT-ROYAL - SERVICE D'INGÉNIERIE - 208 991,80 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Construction DJL Inc., 20, rue Émile-Bond, Gatineau, Québec, J8Y 3M7, pour un montant total de 208 991,80 \$ incluant les taxes, pour le prolongement des boulevards de l'Hôpital et du Mont-Royal, le tout en conformité avec sa soumission déposée le 7 octobre 2003 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-06750-001-44675	79 714,98 \$	Projet Mont-Royal phases I et II bordures et trottoirs
06-05730-003-44676	5 463,10 \$	Prolongement boul. de l'Hôpital, nord de La Vérendrye arpentage et contrôle des sols
06-05730-002-44677	18 860,86 \$	Prolongement boul. de l'Hôpital, nord de La Vérendrye éclairage
06-05730-001-44678	97 685,52 \$	Prolongement boul. de l'Hôpital, nord de La Vérendrye pavage bordures et trottoirs
04-13493	7 267,34 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 27 octobre 2003.

Adoptée

CE-2003-1524* AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à l'analyse de la situation financière dans le cadre de la 3^e révision trimestrielle, des ajustements budgétaires doivent être effectués au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser le trésorier à ajuster le budget de fonctionnement du Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	500 000 \$		Surplus affecté // sel et calcium
92110-841	220 000 \$		Service de la dette // int. obligations
31310-627		344 000 \$	Déblaiement et enlèvement neige // sel et calcium
39800-631		280 000 \$	Transport - atelier mécanique // essence, diesel, autres
39800-649		96 000 \$	Transport - atelier mécanique // autres pièces

Un certificat du trésorier a été émis le 27 octobre 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1525* RÈGLEMENT NUMÉRO 165-2003 CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2003-2004 DE LA VILLE DE GATINEAU**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 165-2003 concernant la mise en place du programme rénovation Québec 2003-2004 de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1526 SUBVENTION DE 200 \$ - CENTRE DE L'ENFANT PONT MAGIQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre du Centre de l'enfant Pont Magique à l'attention de madame Nathalie Dutrisac, 1259, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1J2, à titre de subvention pour la création d'un calendrier à colorier destiné aux enfants d'âge scolaire et préscolaire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11415-972	200 \$	Yvon Boucher - de la Rivière-Blanche subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 24 octobre 2003.

Adoptée

CE-2003-1527 PARTICIPATION DE MESSIEURS LES CONSEILLERS RICHARD CÔTÉ ET YVON BOUCHER - SOUPER CANADIEN DE LA PAROISSE DE LA COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE JEAN XXIII - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE BELLEVUE ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise messieurs les conseillers Richard Côté et Yvon Boucher à participer au souper canadien de la paroisse de la Communauté chrétienne Jean XXIII qui aura lieu le 21 novembre 2003.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre de la paroisse de la Communauté chrétienne Jean XXIII à l'attention de monsieur Robert Quévillon, président de la fabrique, 1194, boulevard Saint-René Ouest, Gatineau, Québec, J8T 6H3, pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11415-972	100 \$	Yvon Boucher - de la Rivière-Blanche subventions
11413-972	100 \$	Richard Côté - de Bellevue subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 24 octobre 2003.

Adoptée

CE-2003-1528 PARTICIPATION DE MESSIEURS LES CONSEILLERS JOSEPH DE SYLVA, AURÈLE DESJARDINS ET RICHARD CÔTÉ À UNE ACTIVITÉ SPÉCIALE DU CLUB LES AÎNÉS DE ST-RENÉ INC. - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU VERSANT, DU LAC-BEAUCHAMP ET DE BELLEVUE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise messieurs les conseillers Joseph De Sylva, Aurèle Desjardins et Richard Côté à participer à une activité spéciale organisée par le club Les aînés de St-René inc. qui aura lieu le 16 novembre 2003.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 45 \$ à l'ordre du club Les aînés de St-René inc. à l'attention de madame Denise Favreau, secrétaire, 16, rue de Laprairie, Gatineau, Québec, J8T 1B4, pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11413-972	15 \$	Richard Côté - de Bellevue subventions
11414-972	15 \$	Aurèle Desjardins - du Lac-Beauchamp subventions
11412-972	15 \$	Joseph De Sylva - du Versant subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 24 octobre 2003.

Adoptée

CE-2003-1529 SUBVENTION DE 2 000 \$ - COMITÉ DE VIE DE QUARTIER LE MOULIN DES PIONNIERS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS - ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2003-1452

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser une subvention de 2 000 \$ au Comité de vie de quartier Le Moulin des Pionniers pour l'aménagement de deux terrains de volley-ball au parc St-René;

De plus, ce comité abroge sa résolution numéro CE-2003-1452 adoptée le 15 octobre 2003 qui autorisait une subvention de 2 000 \$ au Relais des jeunes gatinois.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 2 000 \$ à l'ordre du Comité de vie de quartier Le Moulin des Pionniers à l'attention de monsieur Luc Desnoyers, 472, rue Graveline, Gatineau, Québec, J8P 3H1.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71494-692	2 000 \$	Quartier 14 - aménagement équip. non-capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 24 octobre 2003.

Adoptée

CE-2003-1530* RETRAITE DE MADAME GINETTE PAGE, TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ AU SERVICE DES FINANCES, MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES, À COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2003

CONSIDÉRANT QUE madame Ginette Page, technicienne en comptabilité au Service des finances, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1^{er} octobre 2003;

CONSIDÉRANT QU'à cette date, madame Ginette Page a complété 14 ans et 11 mois de service à la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la retraite de madame Ginette Page à compter du 1^{er} octobre 2003.

Le trésorier est autorisé à verser à Mme Page, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à madame Ginette Page leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 octobre 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1531 PERMANENCE DE MONSIEUR STÉPHANE SARRAZIN AU POSTE DE LIEUTENANT AU COMBAT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stéphane Sarrazin a été promu à l'essai pour une période de 9 mois par la résolution numéro CE-2002-721 adoptée par le comité exécutif le 4 juin 2002 et a débuté réellement ses fonctions le 7 janvier 2003;

CONSIDÉRANT QUE M. Sarrazin a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de monsieur Stéphane Sarrazin au poste de lieutenant au combat au Service de sécurité incendie, Module de la protection des personnes et des biens et ce, rétroactivement au 7 septembre 2003. Toutefois, cette permanence est conditionnelle à ce que ce dernier réussisse la formation de niveau 2 prévue par la Loi.

Adoptée

CE-2003-1532 PERMANENCE DE MONSIEUR GAËTAN DESFOSSÉS AU POSTE DE JOURNALIER SPÉCIALISÉ - PARCS ET ESPACES VERTS AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, CENTRE OUEST, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gaëtan Desfossés a été muté à l'essai pour une période de 90 jours ouvrables par la résolution numéro CE-2003-480 adoptée par le comité exécutif le 9 avril 2003;

CONSIDÉRANT QUE M. Desfossés est entré en fonction le 28 avril 2003 et a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de monsieur Gaëtan Desfossés au poste de journalier spécialisé – Parcs et espaces verts au Service des opérations de terrain, centre ouest, Module des travaux publics et de l'environnement et ce, rétroactivement au 1^{er} octobre 2003.

Adoptée

CE-2003-1533 PROMOTION DE MONSIEUR PATRICK TURGEON AU POSTE DE MÉCANICIEN-SOUDEUR, CENTRE-EST AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de mécanicien-soudeur, centre-est au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion de monsieur Patrick Turgeon au poste de mécanicien-soudeur, centre-est au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement.

La date d'entrée en fonction de M. Turgeon sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Turgeon sera celui du groupe 4, classe 6, échelon 1, de la convention collective des cols bleus de l'ex-Ville d'Aylmer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-39800-114 – atelier mécanique – transport – réguliers – cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 octobre 2003.

Adoptée

CE-2003-1534 PROMOTION À L'ESSAI DE MONSIEUR JEAN PILOTTE AU POSTE DE CHEF AUX OPÉRATIONS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de chef aux opérations au Service de sécurité incendie, Module de la protection des personnes et des biens :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai de monsieur Jean Pilote au poste de chef aux opérations au Service de sécurité incendie, Module de la protection des personnes et des biens.

M. Pilote est assujéti à une période d'essai de 12 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22200-117 – administration incendie – état major pompier.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 octobre 2003.

Adoptée

CE-2003-1535 PROMOTION À L'ESSAI DE MONSIEUR MARC BÉLAIR AU POSTE DE LIEUTENANT AU COMBAT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QU'un lieutenant a été promu au poste de chef aux opérations;

CONSIDÉRANT QU'il existe une liste d'admissibilité pour combler le poste de lieutenant devenu vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai de monsieur Marc Bélaïr au poste de lieutenant au combat au Service de sécurité incendie, en remplacement du lieutenant Jean Pilote, récemment promu au poste de chef aux opérations. Toutefois, cette promotion à l'essai est conditionnelle à ce que M. Pilote obtienne sa permanence au poste de chef aux opérations et que M. Bélaïr réussisse la formation de niveau 2 prévue par la Loi.

M. Bélaïr est assujéti à une période d'essai de 9 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22200-113 – combat des incendies – réguliers – pompiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 octobre 2003.

Adoptée

CE-2003-1536 MUTATION DE MONSIEUR MARC RAIZENNE AU POSTE DE JOURNALIER AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de journalier au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation de monsieur Marc Raizenne au poste de journalier au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement.

La date d'entrée en fonction de M. Raizenne sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Raizenne sera celui de la classe III de la convention collective des cols bleus de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31210-114 - rues pavées – rémunération régulière – cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 octobre 2003.

Adoptée

CE-2003-1537 MUTATION À L'ESSAI DE MADAME GINETTE BARSALOU AU POSTE DE COMMIS SPÉCIALISÉ / COMMUNAUTAIRE AU SERVICE DE LA POLICE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis spécialisé / communautaire au Service de la police, Module de la protection des personnes et des biens (poste numéro 345 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai de madame Ginette Barsalou au poste de commis spécialisé / communautaire au Service de la police, Module de la protection des personnes et des biens.

Madame Ginette Barsalou est assujettie à une période d'essai de six mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Ginette Barsalou sera celui de la classe 04, 4^e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21600-112 – soutien – rémunération régulière – cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 octobre 2003.

Adoptée

CE-2003-1538 ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MADAME SUZANNE MEDEIROS AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, SECTION SANTÉ ET SÉCURITÉ, MODULE DES SERVICES CORPORATIFS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste de conseillère en santé et sécurité pour une période déterminée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement contractuel de madame Suzanne Medeiros au poste de conseillère en santé et sécurité au Service des ressources humaines, section santé et sécurité, Module des services corporatifs et ce, pour une période de six mois à compter du 20 octobre 2003.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-115 – Service des ressources humaines – rémunération régulière – non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 octobre 2003.

Adoptée

CE-2003-1539 MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAIL DE MADAME LINDA SABOURIN AU POSTE DE CHARGÉ DE PROJET - PROGRAMME VILLE EN SANTÉ AU MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2003-1291 adoptée le 10 septembre 2003, acceptait des modifications au contrat de travail de madame Linda Sabourin au poste de chargé de projet – programme Ville en santé au Module de la culture et des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans la résolution numéro CE-2003-1291 et qu'il y a lieu d'apporter une autre modification :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la modification suivante :

Article 1.1 : Changer les mots « agent de projet » pour « chargé de projet »

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

CE-2003-1540* RÈGLEMENT ET FINANCEMENT DE GRIEFS COLS BLANCS DE L'EX-VILLE DE HULL - 9 920,99 \$

CONSIDÉRANT QUE cinq griefs de classification de l'ex-Ville de Hull ont été entendus par l'arbitre François Bastien;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'audition, une décision favorable aux employés à été rendue dans trois dossiers;

CONSIDÉRANT QU'une partie des règlements à intervenir doit se faire à même le surplus de l'ex-Ville de Hull en ce qui a trait au versement des rétroactions salariales pour les années 2000 et 2001;

CONSIDÉRANT QUE la partie à la charge de la nouvelle ville et l'ajustement salarial équivalent ont déjà été effectués :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Hull au poste budgétaire 05-99120 la somme de 9 920,99 \$ représentant le montant relié aux rétroactions salariales pour les années 2000 et 2001 et à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds représentant les rétroactions salariales pour les années 2002 et 2003 au montant de 45 549,23 \$ seront pris à même les postes budgétaires des employés concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 octobre 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1541* MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES FINANCES, DIVISION COMPTABILITÉ, MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES - ABOLITION DU POSTE DE TECHNICIEN-CONSEIL - IMMOBILISATION ET CRÉATION DU POSTE DE TECHNICIEN-CONSEIL - ANALYSTE EN CONTRÔLES INTERNES

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien-conseil à la division de la comptabilité du Service des finances (poste numéro 248 au plan d'effectifs) est devenu vacant suite à la mutation de son titulaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a revu sa structure organisationnelle pour modifier certains postes afin de garantir le maintien d'une bonne efficacité et aussi se conformer à certaines nouvelles obligations organisationnelles (contrôles internes, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines et le Syndicat des cols blancs se sont entendus sur la classification salariale du nouveau poste (poste numéro N-2003-001) souhaité par le Service des finances :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser les modifications ci-dessous à la structure organisationnelle du Service des finances :

- Abolir le poste de technicien-conseil - immobilisation (poste numéro 248 au plan d'effectifs) à la division de la comptabilité au Service des finances.
- Créer le poste de technicien-conseil – analyste en contrôles internes (poste numéro N-2003-001) à la division de la comptabilité au Service des finances.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente (BLC-03-12) officialisant la classification du nouveau poste de technicien-conseil – analyste en contrôles internes (N-2003-001).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des finances du Module de l'administration et des finances.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1542* MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE D'ÉVALUATION, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - ABOLITION DU POSTE D'ÉVALUATEUR AGRÉÉ

CONSIDÉRANT QUE pour des besoins d'efficience et d'efficacité, le conseil municipal acceptait, par sa résolution numéro CM-2003-83 adoptée le 8 juillet 2003, la création du poste de chef de division résidentielle au Service d'évaluation, Module de l'aménagement et du développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE suite à la promotion de madame Diane Blais au poste de chef de division résidentielle au Service d'évaluation, Module de l'aménagement et du développement du territoire, le poste d'évaluateur agréé (poste numéro 76 au plan d'effectifs des cols blancs) est devenu vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser la modification ci-dessous à la structure organisationnelle du Service d'évaluation, Module de l'aménagement et du développement du territoire :

- Abolition du poste d'évaluateur agréé au Service d'évaluation, Module de l'aménagement et du développement du territoire à compter du 5 décembre 2003.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service d'évaluation, Module de l'aménagement et du développement du territoire.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1543* MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT - ABOLITION DU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX IMMOBILISATIONS ET CRÉATION DU POSTE D'ÉMONDEUR

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposé aux immobilisations, secteur centre-est, est devenu vacant suite à la promotion de madame Chantal Lahaie;

CONSIDÉRANT QUE le Service des opérations de terrain a présenté un rapport justifiant des modifications à sa structure organisationnelle afin de garantir le maintien d'une bonne efficacité :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser les modifications ci-dessous à la structure organisationnelle du Service des opérations de terrain :

- Abolir le poste de préposé aux immobilisations au Service des opérations de terrain, secteur centre-est.
- Créer le poste d'émondeur au Service des opérations de terrain, secteur centre-est.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1544* APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU - VOLET 1 - 17 SEPTEMBRE 2003 - 58 000 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de leur assemblée du 17 septembre 2003, ont pris connaissance du rapport d'analyse du Programme de soutien aux initiatives du milieu, volet 1, de l'ensemble des demandes reçues de la part des organismes reconnus par la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le rapport de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire représentant une enveloppe totale de 58 000 \$ afin de soutenir financièrement les organismes oeuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre du programme de soutien aux initiatives du milieu, volet 1.

Le trésorier est autorisé à émettre des chèques aux montants, dates, noms et postes budgétaires indiqués aux tableaux de modalités de paiement à être soumis par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire. Ces montants sont versés à titre de subvention pour l'année 2003 et représentent un montant total de 58 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71030-971	58 000 \$	Soutien aux organismes communautaires contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 24 octobre 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1545 RÈGLEMENT HORS COUR - LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES INC. C. VILLE DE GATINEAU - REFOULEMENT D'ÉGOUT SUR LA RUE SAINT-ÉMILION - 19 AOÛT 2001 - 15 432,87 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 février 2002, la Capitale assurances générales inc. intentait une poursuite contre la Ville de Gatineau pour des dommages qui auraient été occasionnés suite à un refoulement d'égout qui a eu lieu le 19 août 2001 dans le secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite s'élevait à 22 065,31 \$, soit :

- 2 445,20 \$ pour le 192, rue Saint-Émilion;
- 14 651,39 \$ pour le 216, rue Saint-Émilion;
- 4 968,72 \$ pour le 224, rue Saint-Émilion;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse accepterait le règlement des trois réclamations pour une somme de 14 000 \$ plus les frais de 1 432,87 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement hors Cour :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le règlement du présent litige pour une somme de 15 432,87 \$ en capital, intérêts et frais.

De plus, ce comité autorise le Service du contentieux de la Ville à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour.

Les fonds à cette fin, au montant de 15 432,87 \$, seront pris à même le poste budgétaire 02-19111-991 - auto-assurance ex-Ville de Gatineau – autres.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 octobre 2003.

Adoptée

CE-2003-1546* MANDAT À LA FIRME DANIEL ARBOUR & ASSOCIÉS - MISE À JOUR DU PLAN DIRECTEUR DU PARC DU LAC-BEAUCHAMP - 24 500 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire effectuer une mise à jour du plan directeur du parc du Lac-Beauchamp :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accorde un mandat à la firme Daniel Arbour & Associés, 460, rue McGill, Montréal, Québec, H2Y 2H2, au montant de 24 500 \$ incluant les taxes pour la réalisation de la mise à jour du plan directeur du parc du Lac-Beauchamp, le tout conformément à son offre de services professionnels en date du 18 juin 2003.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques selon les modalités suivantes :

Montant	Date
6 125 \$	À l'adoption de la présente résolution
12 250 \$	Sur présentation des analyses et du concept
6 125 \$	Sur présentation des documents finaux

De plus, ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser un montant de 11 824,03 \$ à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Gatineau et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71360-411	23 648,05 \$	Parc du Lac-Beauchamp serv. prof. et génie
04-13493	851,95 \$	TPS à recevoir ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71361-499	11 824,02 \$		Parc du lac Leamy // autres serv. techn.
03-13100	11 824,03 \$		Surplus non affecté // autres serv. techn.
71360-411		23 648,05 \$	Parc du Lac-Beauchamp // serv. prof. et génie

Un certificat du trésorier a été émis le 24 octobre 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1547* PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS - ACCEPTATION DE LA PROPOSITION D'AIDE FINANCIÈRE ET RECOMMANDATION DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE - SOUS-VOLET 2.2 : DÉPLOIEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX OCCASIONNÉS PAR LA FUSION DES VILLES

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente établissant les conditions des travaux et les coûts admissibles pour ce projet a été soumis par la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir à la Ville de Gatineau pour signature et acceptation de la proposition d'aide financière dans le cadre du sous-volet 2.2 du programme d'infrastructures Québec-Municipalités :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil la proposition d'aide financière soumise en date du 18 août 2003, par la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous-volet 2.2 pour le projet suivant :

Description	Montant de l'aide financière
--------------------	-------------------------------------

Dossier numéro : 500260	
Déploiement des Services municipaux occasionnés par la fusion des Villes	1 800 000 \$

De plus, ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente soumis par la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

*** Monsieur le conseiller André Levac quitte son siège.

CE-2003-1548* UTILISATION - SOLDES DISPONIBLES - RÈGLEMENT NUMÉRO 90-11 ET AUTRES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser le directeur du Module de l'administration et des finances à appliquer contre le service de la dette, les soldes disponibles aux règlements suivants :

Ville d'adoption	Numéro de règlement	Soldes disponibles	Année
Nouveau Gatineau	1-2001	82 778,73 \$	2004
Aylmer	682-93	4 530,21 \$	2004

De plus, ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser le directeur du Module de l'administration et des finances à appliquer contre le refinancement des règlements, les soldes disponibles suivants :

Ville d'adoption	Numéro de règlement	Soldes disponibles	Année
Buckingham	0070-00-98	272 888,00 \$	2005
Aylmer	783-99	5 997,59 \$	2005
Aylmer	790-2000	19 006,10 \$	2005
Gatineau	1047-2001	6 854,54 \$	2006

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1549* RÉDUCTION - EMPRUNTS AUTORISÉS - DIVERS RÈGLEMENTS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil de réduire des emprunts décrétés par les règlements mentionnés ci-dessous, les montants inscrits en regard de chacun d'eux et d'autoriser le directeur du Module de l'administration et des finances à transmettre cette résolution au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, à savoir :

Ville d'adoption	Numéro de règlement	Emprunt autorisé à annuler
Nouveau-Gatineau	1-2001	134 000 \$
Buckingham	0070-00-98	86 900 \$
C.U.O.	683	20 000 \$
C.U.O.	688	35 600 \$
Gatineau	725-92	22 800 \$
Gatineau	834-94	41 000 \$
Gatineau	948-97	8 000 \$
Gatineau	1010-99	8 500 \$
Gatineau	1012-99	76 570 \$
Gatineau	1038-2001	600 \$
Gatineau	1040-2001	700 \$
Gatineau	1041-2001	3 300 \$
Gatineau	1047-2001	203 800 \$
Gatineau	1053-2001	110 500 \$
Aylmer	781-99	6 800 \$
Aylmer	798-2001	811 000 \$
Total des réductions		<u>1 570 070 \$</u>

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1550 PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS ET MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE AU COLLOQUE SUR LE LOGEMENT COMMUNAUTAIRE DONNÉ PAR ALLIANCES DE RECHERCHE UNIVERSITÉS COMMUNAUTÉS (ARUC) - MONTRÉAL - 7 NOVEMBRE 2003 - 400 \$ - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU LAC-BEAUCHAMP ET DE HULL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller Aurèle Desjardins et madame la conseillère Denise Laferrrière à participer à un colloque sur le logement communautaire donné par Alliances de recherche universités-communautés (ARUC) à Montréal le 7 novembre 2003.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 75 \$ incluant les taxes à l'ordre de UQAM, ARUC – Économie sociale, ARUC-ÉS, CAP Logement, UQAM, C.P. 8888, succ. centre-ville, Montréal, Québec, H3C 3P8, concernant les frais d'inscription.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
61330-311-30078	400 \$	Division secrétariat des comités congrès et colloques

Un certificat du trésorier a été émis le 28 octobre 2003.

Adoptée

CE-2003-1551 PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU AU FORUM DE CONSULTATION DES PARTENAIRES SUR LA POLITIQUE MONTRÉLAISE DU SPORT ET DU LOISIR - 31 OCTOBRE 2003 - 400 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT - PARC-DE-LA-MONTAGNE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller Marc Bureau à participer au Forum de consultation des partenaires sur la politique montréalaise du sport et du loisir qui se tiendra à Montréal, le 31 octobre 2003.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11100-311-30014	400 \$	Conseil municipal congrès et colloques

Un certificat du trésorier a été émis le 28 octobre 2003.

Adoptée

Monsieur le conseiller André Levac reprend son siège.

CE-2003-1552* SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE - CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU (MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU) - GESTION COMPLÈTE DE L'ÉDIFICE DE LA MAISON DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'agrandissement de la Maison de la culture sont terminés et qu'il y a lieu d'identifier un gestionnaire;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Centre culturel de Gatineau (Maison de la culture de Gatineau) assume la gestion de la salle Odysée et du centre d'exposition Art-image depuis 11 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Centre culturel de Gatineau (Maison de la culture de Gatineau) démontre une saine gestion et une capacité à obtenir des subventions et des commandites;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de minimiser les coûts de gestion et maximiser les mises en commun;

CONSIDÉRANT QUE nous favorisons l'élargissement du mandat de la Corporation du Centre culturel de Gatineau (Maison de la culture de Gatineau) afin de susciter une synergie adéquate de tous les organismes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire établir les engagements respectifs de gestion entre la Corporation du Centre culturel de Gatineau (Maison de la culture de Gatineau) et elle-même incluant l'ensemble de l'édifice :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil de confier à la Corporation du Centre culturel de Gatineau (Maison de la culture de Gatineau) la gestion complète de l'édifice de la Maison de la culture et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2004 et pour toute la durée de l'entente, les fonds requis afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin au montant de 308 650 \$ et représentant la subvention pour la salle Odysée et le centre d'exposition Art-image et foyers (article 3.1) seront pris à même les postes budgétaires suivants :

02-72131-951	Maison de la culture, contribution organismes municipaux	250 000 \$
02-72330-951	Art-image, contribution organismes municipaux	58 650 \$

À cet effet, le trésorier est autorisé à émettre les chèques en trois versements annuels selon les documents à être fournis par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds requis et représentant le soutien administratif (article 3.2) seront pris à même les postes budgétaires suivants : 02-13160-115 – Module de la culture et des loisirs et 02-72138-115 – Centre régional de danse, de musique et d'histoire – rémunération régulière – non syndiqués.

Le Service des finances est également autorisé à entreprendre les démarches requises auprès des assureurs de la Ville afin de se conformer à l'article 9 « Assurances » du présent protocole d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 octobre 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1553 RÈGLEMENT SUITE À L'OPPOSITION DE LA VILLE SUR DES NOUVELLES DEMANDES DE PERMIS PRÉSENTÉES PAR LE TITULAIRE DU RESTAURANT LE RENDEZ-VOUS, 182, RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT l'opposition du 4 juillet 2002 de la Ville de Gatineau suite à une demande additionnelle d'un permis de spectacle sans nudité, ainsi qu'une demande d'un permis additionnel d'un bar présenté par le détenteur (7 juin 2002);

CONSIDÉRANT l'audition, laquelle a eu lieu devant la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec le 1^{er} octobre 2003, et suivant la suggestion des régisseurs de procéder à une entente entre le titulaire et la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les régisseurs ont suggéré qu'une suspension de 30 jours du permis d'alcool du titulaire serait opportun, le tout accompagné d'un engagement volontaire élaboré signé par le titulaire;

CONSIDÉRANT QUE le titulaire renonce à son autorisation de permis de danse et se désiste de sa demande de permis de spectacle ainsi que de permis de bar;

CONSIDÉRANT QUE le titulaire s'engage à exploiter son établissement uniquement et exclusivement à titre de restaurant pour vendre;

CONSIDÉRANT QUE la requérante, soit la Ville et le procureur du titulaire s'entendent pour une suspension du permis d'alcool pour une période de 30 jours;

CONSIDÉRANT QUE la requérante, soit la Ville et le procureur du titulaire s'entendent pour que le titulaire signe un engagement volontaire élaboré :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- accepte l'offre de règlement entre les deux parties;
- autorise les procureurs de la Ville à déposer devant la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec et signer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent dossier.

Adoptée

M^e YVES DUCHARME
Maire et président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif